

**Jocelyn Saint-Pierre**

---

**LES ÉCOLES JUIVES ET LES DÉBATS PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC<sup>1</sup>**

Les institutions parlementaires du Québec datent de 1791. L'année suivante, l'Assemblée législative du Bas-Canada siège pour la première fois. Pour retracer les débats parlementaires, aucun compte rendu officiel des débats avant 1964 n'est disponible. En 1974, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale mettait sur pied une équipe d'historiens chargée de reconstituer les débats parlementaires antérieurs à 1964.

Ces débats parlementaires reconstitués représentent un source de première main pour connaître l'histoire du Québec. A cet égard, la communauté juive a joué un rôle important dans cette enceinte, soit par les députés qu'elle y a délégués pour la représenter<sup>2</sup> ou soit par les débats qu'elle a suscités. Pour illustrer ce propos, nous avons choisi un débat important: celui sur le projet de loi 39 concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal, en 1930.

Après avoir établi son origine et décrit le processus ayant permis d'établir ce compte rendu rétrospectif, nous présenterons le contexte historique, les principaux acteurs de ces débats ainsi que leurs interventions.

## LE JOURNAL DES DÉBATS, UNE SOURCE HISTORIQUE DE PREMIER PLAN<sup>3</sup>

Les sources d'information sur les débats des premières sessions de l'Assemblée législative du Bas-Canada sont rares<sup>4</sup> jusqu'à l'arrivée des journaux «politiques», tels le *Mercury*, en 1805, et le *Canadien*, en 1806. Ces journaux publient des «précis» de débats parlementaires. En 1825, une motion pour la création d'un journal des débats est déposée à l'Assemblée, mais celle-ci est rejetée. Sous l'Union, plusieurs cherchent à obtenir un compte rendu plus exact des discours prononcés en Chambre, mais les questions linguistiques et politiques compliquent les choses et l'on doit se contenter du *statu quo*. Un compte rendu rétrospectif des débats parlementaires de cette période a été réalisé par madame Elizabeth Gibbs et monsieur Cameron Nish qui l'ont entrepris, il y a 30 ans.<sup>5</sup> Ce n'est qu'à l'occasion des débats sur la Confédération que les hommes politiques se mettent d'accord pour subventionner des sténographes et publier des débats historiques. Au Québec, après 1867, il est question de créer un journal des débats, et des progrès encourageants sont faits en ce sens<sup>6</sup> comme l'initiative de Roch-Pamphile Vallée, en 1871, qui publie son hebdomadaire : *L'Écho de la session*. La même année, l'Assemblée reconnaît officiellement la Tribune de la presse, légitimant du même coup le travail des journalistes qui rapportent les débats.<sup>7</sup> En 1877 commence la publication d'un véritable journal des débats par Alphonse Desjardins, le fondateur des Caisses populaires. En 1890, Mercier le remplace par Narcisse Malenfant. Les Conservateurs, revenus au pouvoir l'année suivante, substituent à Malenfant, Louis-Georges Desjardins, frère d'Alphonse, qui réussit à maintenir cette publication jusqu'en 1893.<sup>8</sup> Puis pendant 70 ans, seuls les journalistes continuent leur travail de diffuseurs de l'information parlementaire. À plusieurs reprises, cependant, la question est soulevée à l'Assemblée, habituellement par des partis d'opposition. Tour à tour, Arthur Sauvé, André Laurendeau, René Chaloult et Georges-Émile Lapalme

réclament la mise sur pied d'un hansard. Les premiers ministres Gouin, Taschereau et Duplessis refusent de mettre sur pied une telle entreprise, la jugeant coûteuse et inutile. Et cela d'autant plus qu'ils font face à des oppositions minuscules et qu'ils peuvent compter sur des journalistes amis, quitte à dénoncer ou à expulser les journalistes qui attaquent trop durement leur gouvernement. L'équipe de Jean Lesage, qui a inscrit la création d'un journal des débats dans son programme, en fait une réalité. La session de 1964 est la première à faire l'objet d'un compte rendu officiel.<sup>9</sup>

Quant à l'établissement des débats antérieurs, il faut attendre encore dix ans avant que ce projet ne voie le jour. En 1973, le président Jean-Noël Lavoie, encouragé par Marcel Hamelin et Jean-Charles Bonenfant, met sur pied une équipe d'historiens dont le mandat est de publier rétrospectivement les débats depuis la Confédération jusqu'à 1963. Pendant une douzaine d'années, l'équipe réalise une partie du travail<sup>10</sup>. En 1986, le programme de la Reconstitution est suspendu. Ce geste soulève des protestations dont une pétition de plus de 1200 signataires déposée à l'Assemblée par le député de Vanier, Jean-Guy Lemieux.<sup>11</sup> Le président Jean-Pierre Saintonge décide, en avril 1990, de lever cette suspension.<sup>12</sup> Grâce à l'apport de stagiaires diplômés en histoire des universités québécoises et au dynamisme d'une équipe aguerrie, le programme avance bien. Nous entreprendrons à l'automne la reconstitution des débats de la session 1959. D'ici deux ou trois ans, l'établissement du compte rendu rétrospectif sera chose faite.

Œuvrant au Service des archives et de la reconstitution des débats de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, l'équipe actuelle est composée d'historiens, d'éditeurs et de traducteurs, auxquels s'ajoutent quatre étudiants en histoire réalisant chacun un stage de 18 mois. La reconstitution des débats s'effectue à partir de la documentation officielle, des chroniques parlementaires publiées dans la presse de l'époque et de documents d'archives.<sup>13</sup> Essentiellement, la documentation officielle est constituée de documents produits par le

Parlement dans l'exercice de ses fonctions comme le procès-verbal, l'ordre du jour et les textes de loi. Le procès-verbal sert de squelette auquel sont greffés les extraits de comptes rendus de journaux. La reconstitution se fait aussi à partir de brochures et de documents repérés dans les fonds d'archives.

Les chroniques parlementaires publiées dans les journaux de l'époque constituent notre source principale. À chaque session, environ une vingtaine de journalistes membres de la Tribune de la presse, représentant les quotidiens et certains hebdomadaires régionaux, rédigent le compte rendu des débats. Nous dépouillons d'abord les grands quotidiens de Montréal et de Québec. Pour établir le compte rendu des séances, nous avons dépouillé tous les quotidiens publiés au Québec à cette époque et nous les avons complétés avec la presse hebdomadaire régionale.<sup>14</sup> La reconstitution se fait à partir des chroniques parlementaires des journaux. Ceux-ci font l'objet d'une critique serrée, car les journaux sont souvent liés à un parti politique ou une idéologie. Voici les principaux journaux dépouillés : *Le Devoir*, un journal nationaliste et anti-libéral avec Alexis Gagnon<sup>15</sup> comme correspondant ; *L'Événement*, ancien journal conservateur qui se situe dans l'orbite libérale au début des années 1930 avec Edmond Chassé ; *The Montreal Daily Star*, journal proche des conservateurs fédéraux qui peut compter sur Henri St-Pierre, un journaliste d'expérience ; *Le Soleil* représenté par Irénée Mason et Georges Léveillé, franchement libéral et partisan avoué du gouvernement Taschereau ; *L'Action Catholique*, avec J.-Alfred Hardy, organe de l'Archevêché de Québec qui a peu confiance dans le gouvernement libéral et qui est proche des oppositionnistes ; *La Presse* avec le célèbre Damase Potvin, officiellement indépendante des partis, est un journal d'information qui penche le plus souvent du côté du gouvernement et la *Gazette* avec un correspondant prestigieux, Abel Vineberg, un juif d'origine lithuanienne.<sup>16</sup> S'ajoutent également *Le Canada*, journal libéral plus proche des libéraux fédéraux que provinciaux, avec Dominique Laberge comme courriériste, ainsi que le *Chronicle*

*Telegraph*, de Québec, *La Patrie* et le *Montreal Herald*. Malgré les attaches politiques de nombreux journaux, nous n'avons pas décelé de reportage vraiment tendancieux.<sup>17</sup> Les députés eux-mêmes sont satisfaits de leur travail. Le ministre Joseph-Napoléon Francoeur dit au cours de la séance du 29 janvier 1931: «Ce sont les journalistes qui se chargent de rapporter à la population les faits et gestes de cette Chambre et ils le font avec toute la responsabilité de leur état. À quelque parti qu'ils appartiennent, ils renseignent la population de Québec dans des comptes rendus à point<sup>18</sup>». Parmi les facteurs qui expliquent cette absence de parti pris dans une presse qui demeure très partisane, signalons le fait que les journalistes travaillent en groupe à la Tribune de la presse. Ainsi la chronique parlementaire est souvent textuellement la même dans *Le Devoir*, *L'Action catholique*, la *Presse*, le *Canada* et la *Gazette*.

Le travail de reconstitution des débats requiert une méthodologie rigoureuse et une connaissance approfondie de l'histoire et de la procédure parlementaire. Il se fait en deux étapes. À l'aide du procès-verbal, l'historien annote les chroniques parlementaires des quotidiens et des hebdomadaires et retient certains passages qu'il greffe à la procédure. Plus le contenu des chroniques parlementaires se ressemble d'un journal à l'autre, plus la fiabilité est grande. Il est rare que les débats rapportés soient tout à fait identiques. Pour guider son choix des extraits, l'historien tient compte de critères très stricts. Il vérifie la nature des discours (discours rapportés en style direct, discours publiés «*in extenso*»), la crédibilité du journal par la comparaison avec les autres journaux, le lieu de publication du journal, l'affiliation politique de l'intervenant et du journal, les centres d'intérêt du journal, la langue de l'intervenant et du journal. Le lecteur ne doit donc pas s'attendre à trouver textuellement l'intervention publiée dans un seul journal, puisque nous amalgamons des extraits puisés à plusieurs sources afin d'obtenir la version la plus complète possible. L'historien doit être fidèle au sens et à l'argumentation de chaque discours. Il se doit de respecter intégralement la langue de l'époque.

## CONCLUSION

Tous les historiens du Québec, quelle que soit leur aire de spécialisation, ont voulu retracer, à un moment ou l'autre de leurs recherches, les débats parlementaires sur telle ou telle question, politique, sociale, économique ou culturelle, et l'absence d'un «hansard» a gêné leurs travaux. Aussi est-il nécessaire d'insister sur l'utilité, voire la nécessité, de cette entreprise de reconstitution.<sup>19</sup> La collection des *Débats de l'Assemblée législative* comprend 31 volumes entre 1867 et 1927, dont certaines sessions sont également disponibles sur le site Internet de l'Assemblée nationale.<sup>20</sup> Cette collection représente une source sûre et facilement accessible à tous, qui ne peut que stimuler la recherche sur tous les aspects de notre histoire. Le défi de publier cette «source fondamentale<sup>21</sup>» est sur le point d'être relevé. Dans deux ou trois ans, ce «rattrapage historique<sup>22</sup>» sera terminé.

## PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS<sup>23</sup>

Lors du débat sur les écoles juives, les principaux intervenant furent les suivants :

Peter Bercovitch (1879–1942), avocat, est élu député libéral dans Montréal-Saint-Louis, circonscription où résidait la majorité des immigrants yiddishophones de Montréal, de 1916 à 1936. Puis, il se présente au fédéral où il est élu sans opposition député libéral à la Chambre des communes, dans Cartier à l'élection partielle de 1938. Il est réélu en 1940.

Joseph Cohen (1891–1973), avocat criminaliste, candidat libéral défait dans Montréal-Saint-Laurent en 1923, est élu député libéral dans la même circonscription de 1927 à 1936. Par la suite, on le retrouve professeur de droit pénal à l'Université McGill, de 1952 à 1961.

Athanase David (1882–1953), est avocat. Élu député libéral dans Terrebonne en 1916, il est réélu sans opposition en 1919. Il devient secrétaire et registraire de la province dans les

cabinets Gouin et Taschereau, de 1919 à 1936. Il est de nouveau élu en 1923, 1927, 1931 et 1935. Il ne s'est pas représenté en 1936, mais est réélu en 1939. Il démissionne en 1940, lorsque nommé sénateur de la division de Sorel. Alors qu'il occupe le poste de secrétaire de la province, en 1922, il crée un prix littéraire, le prix David. Il publie *En marge de la politique* (1934).

Louis-Alexandre Taschereau (1867–1952) est un avocat réputé. Il est élu échevin du quartier Saint-Pierre au conseil municipal de Québec en 1906 et 1907. Candidat libéral défait dans Dorchester en 1892, il est élu député libéral dans Montmorency de 1900 à 1935. Ministre des Travaux publics et du Travail de 1907 à 1919 et procureur général de 1919 à 1920 dans le cabinet Gouin, il est également premier ministre et procureur général de 1920 à 1936, ministre des Affaires municipales de 1924 à 1935 et trésorier de la province de 1930 à 1932.

Andrew Ross McMaster (1876–1937) est avocat. Il devient membre du comité protestant du Conseil de l'instruction publique et commissaire d'école à Westmount. Il est élu député à la Chambre des communes dans Brome en 1917 et en 1921, et à l'Assemblée législative dans Compton de 1929 à 1930. Il est trésorier de la province de 1929 à 1930.

Le colonel Charles Allan Smart (1868–1937) est un militaire de carrière et homme d'affaires. Il est conseiller municipal de Westmount. Il est député conservateur dans Westmount de 1912 à 1936 et est nommé conseiller législatif de la division d'Inkerman en 1937, mais il n'a jamais siégé au Conseil législatif.

Aldéric Blain (1886–1943) est avocat. Candidat conservateur dans la circonscription de Montréal-Saint-Denis à l'élection fédérale de 1925, il est élu sous la même bannière au provincial dans Montréal-Dorion en 1927. Il est battu en 1931.

Anatole Plante (1887–1981) est médecin; il est élu député libéral de la circonscription de Montréal-Mercier aux élections de 1927. Il est whip de son parti. Il ne s'est pas représenté en 1936.

## LE CONTEXTE

Nous aurions pu prendre plusieurs débats. Mais celui sur les écoles juives nous a semblé intéressant. Pour situer le contexte du débat, il nous faut expliquer brièvement les enjeux en cause, soit les droits scolaires d'une communauté qui compte 60 000 individus en 1930, la communauté immigrante la plus importante de la région de Montréal.<sup>24</sup> Les juifs, qui pourtant étaient des citoyens à part entière depuis 1832,<sup>25</sup> n'avaient aucuns droits scolaires. La Confédération canadienne avait mis en place deux systèmes scolaires,<sup>26</sup> l'un catholique et l'autre protestant; donc pas de place pour les autres dénominations religieuses. En 1903, l'Assemblée législative adopte une première loi qui décrète que les personnes professant la religion juidaïque sont traitées, pour les fins scolaires, de la même manière que les protestants.<sup>27</sup> Cependant, les juifs ne peuvent siéger au Conseil scolaire protestant et aucun professeur n'est juif.<sup>28</sup>

Les frais d'éducation des enfants juifs représentent un fardeau financier pour les protestants, et en 1922, le Conseil scolaire protestant demande l'intervention de l'Assemblée législative. Une nouvelle loi est adoptée,<sup>29</sup> prévoyant que le Conseil scolaire protestant peut puiser dans un «fonds neutre» pour financer le coût d'instruction des enfants juifs. Cet arrangement ne saurait durer. Plusieurs souhaitent un système d'écoles confessionnelles juives comme celui des catholiques ou des protestants. En 1925, la Cour d'Appel du Québec déclare inconstitutionnelle la loi de 1903.<sup>30</sup> Le gouvernement du Québec décide de porter la cause en Cour suprême et au Conseil privé. La Cour suprême rend son arrêt l'année suivante : aucune personne de foi judaïque ne peut être désignée comme membre d'un Conseil scolaire protestant et il n'existe aucune obligation pour ce conseil d'engager des professeurs juifs. Selon la cour, la Législature de Québec peut établir des écoles séparées pour les juifs. Le Conseil Privé de Londres maintient le jugement de la Cour suprême.<sup>31</sup> Le problème reste entier.

Louis-Alexandre Taschereau et Athanase David demandent à Peter Bercovitch de rédiger un projet de loi pour régler la question. Le projet de loi est soumis à l'Assemblée législative en 1930. Les milieux catholiques et protestants s'inquiètent.<sup>32</sup> Les évêques protestants exigent la sauvegarde du caractère chrétien des écoles protestantes, et les évêques catholiques craignent, avec cette mesure, que le laïcisme n'envahisse le système scolaire du Québec. L'Église catholique redoutait l'établissement d'écoles séparées ou la création d'une commission scolaire juive sous la seule autorité du surintendant du Conseil de l'Instruction publique. Ce système aurait inauguré l'intervention active de l'État et réveillait sa vieille hantise de la création d'un ministère de l'Instruction publique, et d'écoles neutres.<sup>33</sup> Même si Camilien Houde et Henri Bourassa approuvent le principe du projet de loi,<sup>34</sup> les deux communautés catholique et protestante font pression sur le chef du gouvernement et le secrétaire provincial, l'honorable M. David, parrain du projet de loi.

La loi propose la création d'une commission scolaire juive financée par les taxes scolaires juives. Les questions scolaires relatives aux juifs sont de la seule compétence du surintendant de l'Instruction publique. Le Conseil de l'Instruction publique formé de protestants et de catholiques, qui a la haute main sur les questions scolaires mais qui ne se réunit jamais, est écarté. Les réactions ne tardent pas à se manifester. Les évêques interviennent publiquement pour dénoncer la loi. Grâce à un échappatoire, le gouvernement parviendra à se tirer de ce guêpier.

La loi prévoyait la possibilité de négocier une entente avec la commission scolaire protestante qui éviterait la fondation d'écoles juives. Les commissaires juifs disposent d'une année pour parvenir à un arrangement. Si les négociations échouent, ils devront créer leurs propres écoles. De fortes pressions sont faites sur les commissaires juifs et protestants pour qu'ils en arrivent à un accord qui rendrait inutile la création des écoles juives. Les négociations aboutissent. Une entente est signée.<sup>35</sup> Les enfants juifs fréquenteront les écoles de la Commission scolaire protes-

tante et y seront traités comme les enfants protestants, mais ils pourront avoir des professeurs juifs. Cette entente amène le gouvernement à présenter en 1931 un autre projet de loi qui abroge la loi de l'année précédente : la Commission scolaire juive ne sera là que pour surveiller l'exécution des contrats signés avec les municipalités de Montréal et d'Outremont. Donc, une situation hautement explosive qui oblige le gouvernement libéral à un virage de 180 degrés.

## **LE DÉBAT SUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS DE CROYANCE JUDAÏQUE DE MONTRÉAL**

### **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> avril 1930**

**Présidence de l'honorable T.-D. Bouchard**

[...]

**L'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

(Applaudissements)

**L'honorable M. David (Terrebonne):** En présentant ce projet de loi, dit-il, je me rends très bien compte que le sujet revêt la plus haute importance et qu'il faut l'étudier avec largeur d'esprit. Il est le résultat d'une situation scolaire très complexe dans une province comme la nôtre. Au début de notre organisation scolaire, lors de la Confédération canadienne, deux systèmes d'écoles furent prévus pour la province de Québec, les écoles catholiques et les écoles protestantes seulement. Mais cela ne suffit plus, car la situation a évolué. En autant que la minorité protestante est concernée, la Constitution prévoit mettre son système scolaire à l'abri de tout changement au point de vue des principes établis. Tant que durera la Confédération, la minorité protestante sera toujours protégée. Il y aura donc toujours un système scolaire protestant, et le

principe fondamental de l'éducation au Québec demeure inchangé. Jamais, à aucune époque de notre vie nationale ou politique, la moindre atteinte, le moindre effort, la moindre tentative n'a été faite pour tâcher de diminuer les droits ou de modifier les garanties accordées à cette minorité. Ce bill est la reconnaissance du droit des parents à l'éducation de leurs enfants et aussi un témoignage éclatant que, dans la province de Québec, se continuent les traditions de respect et de tolérance envers les minorités. La province de Québec a toujours respecté les droits des minorités et a toujours demandé que l'on fasse ailleurs ce que l'on fait ici. L'intervention de la politique dans le domaine éducationnel est chose regrettable. La modération et la tolérance ont toujours obtenu de bons résultats.

Lorsque des problèmes scolaires se sont soulevés, la province de Québec, sans soulever les questions politiques, sans vouloir créer des préjugés, et toujours dans un esprit de tolérance, cherche à trouver la solution à ces problèmes. Ainsi, dans le cas actuel, le Québec cherche à trouver une solution par des échanges harmonieux. Parfois, ces problèmes étaient de nature à créer chez les uns des sympathies, chez les autres des antipathies. C'est pour cela qu'elle a toujours approché ces problèmes avec beaucoup de largeur de vue, un grand et sincère désir d'entente et à la lumière des véritables et des meilleurs principes qui doivent guider les hommes d'État. Nous donnons de nouveau par le projet de loi que je présente un exemple au pays tout entier. Une fois de plus, la population canadienne-française donne aux minorités le traitement le plus large et le plus généreux, et ainsi elle a droit de revendiquer pour les siens les mêmes droits dans tout le pays qu'elle a colonisé et évangélisé.

Par ce projet, nous cherchons la solution à un problème qui se dresse depuis cinq ans et qui, jusqu'à aujourd'hui, n'était pas aussi apparent qu'il existait. En 1903, avec beaucoup de générosité, les protestants de Montréal acceptaient de considérer les enfants juifs comme des leurs au point de vue scolaire. Mais la population scolaire juive a augmenté considérablement au point qu'elle a suscité certains mots de la part de quelques

hommes, mots qui ont irrité la fierté de la minorité et provoqué une situation fâcheuse.

La question fut alors abordée du point de vue juridique et, à la suite de quelques renvois à différents tribunaux, fut décidée par un jugement du comité judiciaire du Conseil privé. La Chambre des Lords déclara *ultra vires* le décret voulant que les juifs soient considérés comme des protestants pour des fins scolaires. Le projet de loi actuel ne va peut-être pas aussi loin que le permet le jugement du Conseil privé. Mais, attendu qu'il donne satisfaction à l'élément qui demande satisfaction, attendu que la fierté des juifs est satisfaite, attendu qu'il n'y a pas d'objection de la part des protestants ni des catholiques, je crois qu'il est un bel exemple de l'harmonie, du désir de paix, de modération et de tolérance que nous donnons au Canada, au pays tout entier et à bien d'autres pays. Je suis convaincu que personne dans cette Chambre, ni tout citoyen bien pensant de cette province, ne refusera d'accepter ce principe. Il y a deux possibilités: ou bien l'élément catholique acceptera de se charger de l'éducation des enfants juifs, ou bien l'élément protestant acceptera les juifs. Nous devons aborder de front le problème. Il ne sert à rien de vouloir l'éviter. Sinon, le principe se dresse que nous n'avons pas le droit d'attirer dans notre pays, et surtout dans cette province, aucune personne, à moins de pouvoir assurer au père de famille que ses enfants recevront une éducation qui en fera de vrais citoyens, de bons Canadiens.

Il me plaît, pour montrer le complet accord qui existe sur le principe combien important et reconnu, à savoir le droit du père de famille à l'éducation de ses enfants; c'est un principe que nous affirmons ici comme ailleurs. Que l'on me permette de souligner la phrase que les évêques plaçaient à la fin du communiqué qui a été publié par toute la presse canadienne et la presse des États-Unis, à la suite d'une récente conférence au cours de laquelle ils avaient étudié le projet de loi actuel. Ce communiqué, qui a été remis aux journaux par Son Éminence le cardinal Rouleau en son nom et au nom de NN. SS. Gauthier, Courchesne et Comtois, se termine par la déclaration suivante:

“Dans la province de Québec, on a toujours reconnu le droit des parents<sup>36</sup> à l’éducation de leurs enfants. Le projet actuel consacre ce principe.”

(Applaudissements)

Je ne cite pas souvent et je n’ai pas l’habitude de relever dans cette Chambre les articles de journaux de cette province ou d’ailleurs, mais en voilà un que je tiens à communiquer à la Chambre, que je ne puis passer sous silence sans le soumettre aux protestants, aux catholiques, et aux juifs. Il est daté du 22 mars 1930 et publié dans le *Regina Daily Star* de Saskatchewan, la journée même où paraissait dans les journaux de notre province le communiqué des évêques approuvant la création d’écoles séparées pour les enfants juifs. Le *Regina Daily Star* publiait l’article suivant sous le titre de “Two kinds of tolerance.” :

“Une illustration pratique de la tolérance de Québec et de son respect des droits des minorités a été donnée récemment par le cardinal Rouleau et l’archevêque Gauthier de Québec, lorsqu’ils se sont opposés dans les journaux et dans la chaire à la demande des juifs dans Québec pour l’établissement d’écoles séparées pour les enfants de foi judaïque. Le cardinal et l’archevêque sont tous deux des avocats éloquents des écoles séparées et des droits des minorités, là où les gens de leur religion sont en minorité. Mais dans Québec, où ils sont en majorité, ils sont opposés aux écoles séparées et aux droits de la minorité juive. La lettre du cardinal Rouleau à *L’Action catholique* pour la défense du principe des écoles séparées pour l’éducation religieuse de ceux qui respectent les lois de Dieu, alors qu’ils nient ce droit aux enfants des juifs de Québec, est un exemple éclatant d’équivoque. Le droit et le bon sens serait d’abolir tout enseignement sectaire dans les écoles. Alors les parents protestants et les juifs n’auraient aucune raison de demander des écoles séparées dans Québec, et les minorités catholiques romaines ou protestantes en Saskatchewan n’auraient de motif pour demander ici des écoles séparées. Mais les autorités cléricales de Québec n’ont pas de logique. Leurs

réclamations pour les droits des minorités ne sont plus rien là où ils ont la majorité.”

Ce journal, se basant sur les lettres ouvertes que S.E. le cardinal Rouleau et S.G. Mgr Gauthier avaient précédemment écrites au premier ministre, déplorait l’attitude de l’Épiscopat du Québec et concluait que, dans cette province, les autorités religieuses ont deux sortes de tolérance au point de vue scolaire, deux attitudes: “Elles réclament la liberté de religion pour les leurs, mais des écoles séparées pour les catholiques de la Saskatchewan, et pour la minorité dans les autres provinces, elles refusent ces écoles aux juifs dans leur province de Québec”, ajoute le leader de Régina. Il déclare que c’est là l’attitude de Son Éminence le cardinal Rouleau et de Mgr Gauthier de Montréal.

Je ne veux faire qu’une remarque. Je regrette que ce journal n’ait pas attendu, ne fût-ce que 24 heures, avant d’écrire et de publier cet article. Il aurait constaté que la province de Québec reconnaissait aux pères de famille le droit à l’éducation de leurs enfants et que le cardinal Rouleau, dans un communiqué mémorable, reconnaissait ce principe comme le gouvernement lui-même. On se serait dispensé d’affirmer la chose la plus injuste qui se soit écrite dans un journal d’une autre langue que la nôtre, à l’effet que dans la province de Québec, en tout temps, on ne sait pas respecter les droits des minorités... et j’en appelle au témoignage de l’élément protestant de cette province à cet égard. J’espère seulement que le communiqué du cardinal, particulièrement sa dernière phrase, prévaudra contre de tels préjugés et un tel fanatisme.

En autant que la loi est concernée, je suis d’avis qu’il vaut mieux pour le moment, différer son examen article par article et considérer, à l’étape actuelle de l’étude, le principe et sa portée en ce qui concerne les catholiques et les protestants dans notre province. Permettez-moi brièvement d’attirer l’attention de cette Chambre sur la présente situation scolaire à Montréal au point de vue de la population. En 1927, il y avait à Montréal 86,631 enfants catholiques dans les écoles; en 1928,

la population scolaire catholique était de 92,795 âmes; en 1930, elle est de 98,655 âmes, soit une augmentation de 14.8%. En 1927, la population scolaire protestante dans la Métropole était de 31,316 enfants; en 1930, elle est de 30,608, soit une diminution de 3%. En 1927, la population scolaire juive à Montréal était de 11,292; elle est de 10,100 âmes en 1930, soit une diminution de 9%. Ce sont là des statistiques approximatives.

Comparons au chapitre des taxes scolaires les montants suivants: sur la première liste, ou la liste catholique, le total en 1928–1929<sup>37</sup> s'élève à \$2,717,317, et l'année dernière, 1929–1930, il a atteint \$2,880,304, une augmentation de 4.40 %. Sur la deuxième liste, ou la liste protestante, les montants sont de l'ordre de \$1,719,366 en 1928–1929 et de \$1,762,830 en 1929–1930, soit une augmentation de 3%.<sup>38</sup> Sur la troisième liste, ou la liste neutre, le montant s'élève à \$3,705,013<sup>39</sup> en 1928–1929 et à \$4,160,338 en 1929–1930, soit une augmentation de 9,73 %.<sup>40</sup>

Durant le dernier exercice, indépendamment des montants de quelque \$200,000 ou \$220,000 qu'ils ont versés à la liste neutre, les contribuables juifs ont payé \$513,000 directement à la liste protestante. Normalement, leur versement à la liste neutre aurait été d'environ \$280,000, mais en vertu de la loi qui établit une charge de \$60 par élève, le montant pris à même les fonds de la liste neutre est près de \$328,000.<sup>41</sup>

Le projet de loi qu'il soumet à la Chambre, répète-t-il, a été approuvé par l'élément protestant, accepté avec de grands sacrifices par l'élément juif, et ce bill est absolument conforme aux recommandations faites par les évêques de notre province qui se sont intéressés tout particulièrement à cette question. Si la loi actuelle est acceptée dans l'esprit qui a présidé à sa rédaction, si elle est considérée à la lumière de l'avenir des protestants et des catholiques dans cette province, si elle est résolue à la lumière de certaines concessions faites par l'élément juif et de certains droits en vertu du jugement du Conseil privé, je crois que tous les gens raisonnables seront prêts à l'accepter. J'ai l'espoir que l'élément juif bien pensant, tout comme l'élément protestant

et l'élément catholique bien pensants, s'uniront pour régler ce problème et approuveront vivement la nouvelle loi.

Je crois d'ailleurs que je reflète le sentiment des juifs, des protestants, des catholiques, de tous les hommes bien pensants en disant qu'au point de vue strictement canadien, il est malheureux que nous n'ayons pu continuer l'arrangement de 1903, afin de ne pas avoir à subir la division. Qu'on ne s'y méprenne pas; la situation n'a pas été incitée par les juifs, mais le changement est le résultat de ce qui pourrait s'appeler un concours de circonstances incontrôlables et particulières.

J'exprime l'espoir bien sincère que, par égard pour les protestants, les catholiques et les juifs, et surtout du point de vue canadien, les deux éléments en question, notamment les protestants et les juifs, puissent s'unir et avant peu trouver dans la loi que je propose une base d'entente qui leur permettra de trouver un système scolaire leur permettant de travailler ensemble pour le plus grand bien de leur province et de l'avenir du Canada tout entier. Il est regrettable qu'il y ait eu mésentente sur la question dans le passé, mais il est à espérer que les protestants et les juifs pourront parvenir à une entente satisfaisante.

(Applaudissements)

**M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord, comme il se doit, remercier l'honorable premier ministre (M. Taschereau) et l'honorable secrétaire provincial (M. David) pour la générosité avec laquelle ils ont abordé ce problème, pour les efforts qu'ils ont faits afin de trouver une solution au problème de l'éducation des enfants juifs et pour rendre justice à la minorité juive de cette province. Je puis assurer le premier ministre et le gouvernement qu'ils ont conquis l'éternelle gratitude de l'élément juif pour la façon courageuse avec laquelle ils ont insisté pour que les droits des minorités dans cette province soient préservés. J'estime qu'en même temps ils ont rendu un précieux service à ceux de leur race dans les autres provinces de ce dominion. Je crois que Québec a donné aujourd'hui, par cette loi, un grand et bel exemple à toutes les provinces de ce dominion en leur prouvant

que, dans cette province catholique et française, toutes les races et toutes les religions peuvent jouir des droits des minorités. Elles ont droit de citoyenneté et on reconnaît les privilèges de toutes les croyances. Je tiens à le déclarer au nom de la population juive.

Je puis dire que les juifs acceptent le projet qui, il est vrai, n'est pas parfait, selon nous, mais qui consacre un principe de justice. Je crois que pour le moment, nous pouvons l'accepter avec probablement un ou deux amendements d'importance très secondaire. Je crois qu'il n'est que juste pour l'élément juif de faire remarquer que lorsque les juifs sont venus au pays, dans notre province, ils connaissaient notre système éducationnel et les lois qui régissaient ce pays. Nous savions qu'il existait un système de deux régimes scolaires séparés dans cette province et nous avons essayé de nous accommoder avec l'un d'eux. Nous ne sommes pas venus ici et nous ne vivons pas ici dans l'intention de troubler la paix et le bon ordre, ni de jeter la perturbation dans des systèmes en vigueur, et nous ne combattons pas la loi de la province, mais nous avons fait notre possible pour nous accommoder de l'un des systèmes en vigueur lorsque nous avons consenti à l'entente de 1903. Et depuis, nous avons fait l'impossible pour nous accommoder du système scolaire réservé aux élèves juifs et pour nous entendre avec les protestants. Nous pensions avoir droit à certains autres privilèges, comme sujets britanniques. Malheureusement, la Commission des écoles protestantes à Montréal et le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique n'ont pas cru devoir reconnaître les droits de la minorité juive et n'ont pas jugé à propos de nous accorder les droits auxquels nous croyions avoir droit comme sujets britanniques. En conséquence, une rupture s'en est suivie. Je regrette qu'il y ait eu ces frictions entre les juifs et les membres de la Commission des écoles protestantes de Montréal. Ce bill prévoit enfin un arrangement.

Il est vrai qu'il y a une clause dans le bill pour maintenir le système actuel, et je dirai bien franchement et ouvertement

que je déplorerais l'introduction de tout autre système dans la province, Monsieur l'Orateur, car bien que je sois fier d'être juif, je suis fier aussi d'être citoyen canadien.

(Applaudissements)

J'estime qu'il est dans le meilleur intérêt de la nation canadienne que nous ayons le moins possible de lignes de séparations entre les différentes races et que nous nous tendions la main pour vivre ensemble dans la paix et dans l'harmonie dans cette province.

Je crois que nous aussi nous sommes fiers de notre race et que nous avons droit au même traitement que les autres sujets britanniques et les autres races, et que nous ne devrions pas être placés dans une situation d'infériorité dans cette province. Et c'est parce que nous avons cru que la Commission des écoles protestantes de Montréal et le Comité protestant de l'instruction publique tentaient de nous placer dans une situation inférieure aux autres races que nous avons été forcés d'en appeler au gouvernement pour nous aider à donner à nos enfants une éducation appropriée.

Je répète aussi, Monsieur l'Orateur, que je déplorerais l'établissement d'un autre système que celui en vigueur, mais d'autre part si nos amis protestants persistent dans leur refus de reconnaître les droits des juifs, droits qui nous sont dus à titre de sujets britanniques, il ne nous reste d'autre alternative que d'établir nos propres écoles dans cette province. Et je suis certain qu'il n'est pas un seul homme dans cette province, à quelle race ou à quelle croyance il appartienne, qui nous blâmera de réclamer pour nos enfants les droits que vous avez pour les vôtres. Nous n'avons jamais demandé de privilèges spéciaux, et plaise à Dieu que nous ne le fassions jamais, mais nous prétendons que nous avons droit à certains droits et nous ne faisons que les réclamer. En terminant, je dirai que si nous sommes obligés d'instituer un nouveau système scolaire en cette province pour les juifs, ce ne sera pas de notre faute, mais la faute de la Commission scolaire protestante de Montréal et du Comité protestant du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec.

**L'honorable M. McMaster (Compton):** Je n'avais pas au départ l'intention d'intervenir en cette Chambre dans le débat sur ce bill, mais je considère que, M. l'Orateur, étant donné le poste que j'occupe, je crois devoir ajouter quelques mots et faire connaître mon opinion sur la question des écoles juives. Permettez-moi de vous dire que j'approuve de tout mon cœur et de toute mon âme les paroles éloquentes de l'honorable député qui vient de parler, le député de Saint-Louis (M. Bercovitch) et de mon collègue, l'honorable secrétaire provincial (M. David) quand ils exprimaient l'espoir que nous ne serions pas dans l'obligation de recourir à un troisième système scolaire dans cette province. Je crois néanmoins devoir signaler que ce bill n'est imputable ni aux protestants ni aux catholiques, et on ne peut en blâmer personne. Il n'est attribuable qu'à des circonstances fâcheuses.

Pour autant que je comprenne la situation, et elle fut interprétée par un conseil bien plus éminent que la personne qui a l'honneur de s'adresser à vous en ce moment. En effet, le Conseil privé a décidé qu'il était impossible d'avoir un juif dans la Commission des écoles protestantes, ni même au Conseil de l'instruction publique, ni sur le Comité protestant, bien que sur ce dernier point, la décision du Conseil privé ne fut pas très claire. Voici quelle est la difficulté. Nous nous trouvons en ce moment en présence d'un organisme constitué dans un temps où nous ne songions pas aux conditions qui se présentent aujourd'hui, et nous devons en tirer la meilleure solution. Le Conseil privé a rendu jugement et nous devons le respecter.

Je suis heureux que l'honorable député de Saint-Louis (M. Bercovitch) ait parlé avec l'éloquence qu'on lui connaît, avec cette modération et ce sens du patriotisme qu'on lui connaît, et qu'il ait exprimé l'espoir que nous ne serions pas obligés de créer un troisième système scolaire. Puis-je exprimer le même espoir?

Je crois que les protestants de Montréal ne veulent pas se séparer des juifs. Je ne parle pas pour tous les protestants de Montréal, car je ne les connais pas tous, mais je sais que je

m'exprime non seulement à titre personnel mais aussi au nom de plusieurs membres des cultes protestants lorsque je crois, et beaucoup de mes amis ont le même sentiment, que nous déplorerions du plus profond de nos cœurs tout règlement de cette question qui créerait une division entre nous et nos concitoyens juifs. Nous sommes en face d'une difficulté qui n'existait pas autrefois. Pendant quatre générations, les enfants juifs ont été instruits dans les écoles protestantes et les protestants les ont traités comme s'ils étaient des leurs. Beaucoup d'entre nous sont allés aux mêmes écoles qu'eux, et je crois que je puis déclarer au nom des protestants de Montréal que de toute façon, depuis la dernière génération en tout cas, les garçons et filles juifs ont reçu leur éducation dans les écoles protestantes, qu'ils y ont reçu la même éducation que nous. Nous savons combien Dieu a doué les juifs. Cette éducation leur a permis d'occuper des positions honorables et dignes dans le Barreau, la médecine et les affaires. Ils ont eu du succès qui fait honneur non seulement à leur race mais aussi à la nation dont ils font partie.

Je suis heureux que le bill ne ferme pas la porte au maintien des relations entre juifs et protestants en matière scolaire. Si ma faible voix a quelque influence à cet égard, si mes conseils ont quelque poids, j'implorerais tous ceux qui ont à négocier cette question de le faire de la façon la plus généreuse, avec la plus grande largeur d'esprit possible. N'oublions pas que c'est un juif qui a fondé la religion que professe la grande majorité de la population de cette province, et l'un des principaux enseignements qu'il donna fut que nous devrions songer au prochain et ne pas faire à autrui ce que nous ne voulons pas qu'on nous fasse.

Je termine ces quelques remarques avec l'espoir renouvelé que le jour n'est pas loin où nous pourrions en arriver à une solution sans être obligés de créer un système d'écoles séparées pour nos amis les juifs et que, dans les limites de la loi, car nous ne pouvons les dépasser, tout sera fait par la population protestante de Montréal pour garder ceux qui professent la religion juive et les enfants juifs. Je le répète, je souhaite de tout cœur

que les protestants et les juifs restent unis dans les écoles où ils ont travaillé ensemble depuis longtemps.

(Applaudissements)

**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):** M. l'Orateur, (Applaudissements), je crois que vous me comprendrez si je vous dis que ce soir la province de Québec écrit une des plus belles pages de son histoire. Il n'est pas une province, un pays où on entendrait ce que nous avons entendu dans cette Chambre. Le bill nous fournit un excellent exemple. Ce n'est pas souvent que l'on voit, en effet, des citoyens qui n'ont pas les mêmes croyances, qui ne se mettent pas à genoux au pied des mêmes autels, se tendre la main et marcher ensemble dans l'accord et l'harmonie pour régler un même problème. Le problème que nous sommes présentement appelés à étudier présente assurément des côtés inquiétants. Je reconnais volontiers que depuis quelques années le gouvernement n'a pas eu à résoudre de problème plus difficile que celui-ci.

Cependant, malgré tout ce qu'on a pu dire et penser, si j'ai consenti à la présentation du projet qui est devant nous, si mes collègues et moi avons cru de notre devoir dans les circonstances de demander à la Législature de donner des écoles juives à l'élément juif, c'est parce que nous ne voulons pas ici l'école neutre. Je ne crois pas à l'école neutre. En effet, si vous mêlez dans les mêmes écoles des enfants qui n'ont pas les mêmes croyances, vous ouvrez la voie à l'école neutre, et le meilleur moyen d'éviter l'école neutre, c'est de donner des écoles aux trois grandes races et religions qui se partagent notre province. C'est à l'école que l'enfant puise et apprend ce qui sera son guide de vie dans l'avenir. On a cru et on a dit qu'en accordant des écoles aux juifs, nous allions peut-être vers l'école neutre. C'est le contraire qui est vrai. Je n'ai aucune hésitation à dire que les écoles juives empêcheront les écoles neutres. C'est le facteur décisif qui m'engage à demander à la Chambre de donner des écoles aux enfants juifs.

Nous sommes en face d'un gros problème, dont on s'était moins rendu compte en 1903. Il n'existait pas à l'état aigu

et il y eut une entente entre les juifs et les protestants. Depuis cinq ans, les juifs ont dit aux protestants: “Nous sommes prêts à envoyer nos enfants aux écoles protestantes, mais à condition que le droit indéniable des parents et de ceux qui paient des taxes soit reconnu et nous voulons avoir le droit d’avoir notre mot à dire dans la direction de ces écoles. Les protestants ont répondu avec raison, et le Conseil privé leur a donné raison: Vous y êtes entrés, mais si vous ne partagez pas notre croyance, vous n’aurez pas votre mot à dire dans nos affaires scolaires. Nous voulons être maître chez nous.”

Ils avaient raison. Si les juifs avaient frappé de la même façon à la porte des écoles catholiques, les catholiques leur auraient fait savoir qu’ils étaient prêts à recevoir leurs enfants, mais que leurs écoles resteraient catholiques. Lors de son intervention en cette Chambre il y a deux ou trois ans, le représentant de Montréal-Saint-Louis (M. Bercovitch), a formulé ainsi la position juive: “Nous voulons être maître au salon et non à la cuisine.” Le député de Saint-Louis avait raison.

Il fallait trouver une autre solution pour instruire les 10,000 enfants juifs à Montréal, mais quelle autre solution y a-t-il? Les protestants sont prêts à les recevoir à leurs conditions, et les juifs sont prêts à y aller à leurs propres conditions. L’arrangement qui a été conclu en 1903 expire le 1er juillet. Le 1er septembre prochain, les écoles de Montréal vont s’ouvrir; il y aura 10,000 enfants juifs sans écoles. Allons-nous les laisser sans instruction? Ces enfants seront les perturbateurs de la paix dans notre province et dans le pays. Il faut donc les instruire. Il est pressant de résoudre la question.

Il faut procurer aux juifs les facilités pour qu’on ne puisse jamais dire que l’instruction leur a été refusée dans la province de Québec. Si on reconnaît aux parents le droit d’intervenir dans l’éducation de leurs enfants, si on reconnaît aux autorités religieuses de mon Église catholique et de l’Église protestante le droit et même le devoir d’intervenir dans l’enseignement pour y mettre l’élément de religion dans leurs écoles, je reconnais aussi que c’est le devoir de l’État de fournir

des écoles aux enfants et aux minorités dans cette province et dans tout pays civilisé. Nous en sommes bien conscients et nous ne reculerons ni devant notre devoir, ni devant nos obligations.

Nous avons étudié longuement et en profondeur cette mesure avant de la soumettre. Nous accordons aux juifs leurs écoles, mais après avoir longuement débattu la question. Je crois pouvoir résumer le bill en peu de mots comme suit: Par le projet de loi, les enfants juifs de Montréal auront leurs écoles sous la direction d'une commission scolaire juive nommée par le gouvernement. Cette commission qui ne sera pas soumise au Conseil de l'instruction publique, puisque les juifs n'y sont pas représentés, sera sous le contrôle du surintendant de l'Instruction publique. Elle conduira ses écoles comme le font les catholiques et les protestants pour leurs écoles. Les juifs pourront maintenant construire ou acheter leurs propres écoles, engager leurs propres professeurs et avoir la même autorité que celle des comités catholique et protestant.

Le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique était d'opinion que les juifs ne devraient pas avoir le droit de siéger au Conseil avec les catholiques et les protestants. Ces derniers ont cru que les juifs ne devraient pas avoir leur mot à dire. Ce point n'est pas toutefois d'une importance absolue. Je crois qu'ils ont raison et j'ajouterai que ce grand Conseil de l'instruction publique exerce rarement son pouvoir, ne s'étant pas réuni depuis dix ans parce que, d'une façon générale, le Comité catholique administre les écoles catholiques et c'est la même chose pour le Comité protestant vis-à-vis les écoles protestantes. Les juifs acceptent cependant le contrôle que le surintendant de l'Instruction publique exerce sur eux, mais conduiront tout de même leurs propres écoles à la lumière de la religion et des traditions qui sont les leurs. Les juifs ont donc accepté ce bill.

On l'a dit tout à l'heure, je souhaite, comme Canadien et citoyen de la province de Québec, qu'il n'y aura pas lieu d'établir un système d'écoles séparées. Je me joins à l'honorable député de Compton (M. McMaster) pour souhaiter que les

juifs puissent s'entendre avec les protestants pour que leur éducation puisse se continuer dans les écoles protestantes. Le bill laisse une porte ouverte à cela. J'espère qu'il y réussira. Ceci serait mieux du point de vue canadien et faciliterait la participation des juifs à la vie canadienne et les sensibiliserait à la nécessité d'apprendre les conditions du pays. Pour les juifs, il est de toute importance que leurs enfants soient instruits dans des écoles anglaises.

À bien des égards, ils se rapprochent davantage des protestants que des catholiques, sans pour autant s'éloigner des Canadiens français. Je ne dis pas qu'ils sont plus près des protestants que des catholiques, mais la majorité des juifs résident à Montréal qui est la ville la plus anglaise de notre province, et ils ont besoin d'apprendre la langue anglaise. S'ils ont leurs propres écoles, si leurs enfants ne se mêlent pas aux Canadiens, cela sera un mal. Pour les juifs, fréquenter les enfants canadiens et les écoles protestantes, c'est le moyen de devenir Canadiens et d'absorber l'idéal canadien. Cependant, si le problème persiste, les juifs recevront toutes facilités pour avoir leurs propres écoles.

Je dis ceci aux juifs: "Mais si vous créez ainsi vos propres écoles, vous serez seuls et comme dans une réserve, loin de tous, et cela prendra bien des années avant de vous pénétrer de la vie canadienne et de devenir Canadiens. Mais, en face du problème à résoudre, nous vous donnons ces écoles. Si rien d'autre n'est possible, créez vos propres écoles. Vous aurez ainsi le même droit que les catholiques et les protestants quant à la perception des taxes scolaires. Je vous souhaite succès si vous devez fonder votre système scolaire en cette province".

Je vous le répète, je crois que nous écrivons de l'histoire. La province de Québec donne ainsi un exemple de tolérance que je voudrais voir se répéter ailleurs. J'espère que les échos des discours de la séance de ce soir se répandront dans tout le Canada, qu'ils se rendront jusqu'aux oreilles de M. Anderson, premier ministre de la Saskatchewan et j'espère qu'il donnera aux petits Canadiens français minoritaires de la

province de la Saskatchewan ce que nous donnons ce soir aux petits juifs minoritaires de notre province.

(Applaudissements)

**M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) :** Monsieur l'Orateur, vous me permettez de poursuivre là où s'est arrêté le premier ministre lorsqu'il a dit que la province de Québec écrit dans les annales des actes qui pourraient servir d'exemple aux autres. Ce qui est vrai, Monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas seulement en 1930 que la province de Québec se propose de légiférer des droits égaux pour les juifs. Il y a un siècle, en 1831,<sup>42</sup> la Législature du Bas-Canada adoptait une loi pour accorder aux juifs leurs droits politiques et civils complets, une loi que l'on ferait bien de lire pour que certaines personnes dans certains milieux puissent voir plus clairement ce que le gouvernement tente de faire en 1930. Cette loi reconnaît aux juifs les mêmes droits scolaires que ceux des autres sujets britanniques et des autres races. Ce fut en 1831, et ce que nous avons devant nous ce soir, en 1930, quatre-vingt-dix-neuf ans plus tard, est en fait la réalisation d'une promesse d'alors, l'accomplissement de l'esprit de l'ancienne loi. Il est heureux, dit-il, de voir la province de Québec confirmer ces droits.

Le problème se dresse de nouveau devant nous. Je n'ai pas l'intention de reprendre en détail l'histoire de cette question qui est devenue le problème des écoles juives, mais qu'il conviendrait mieux d'appeler le problème des écoles à Montréal. En 1903, lors de l'entente entre les juifs et les protestants, Il y avait 2,174 enfants juifs à Montréal qui fréquentaient les écoles protestantes; puis, de 1903 à 1924, le nombre avait augmenté à environ 12,000 élèves, et c'est alors qu'en 1924 il a été jugé, en toute justice, que ceux qui envoyaient aux écoles 12,000 enfants sur un total de 30,000, versant \$450,000 à la Commission des écoles protestantes et un autre montant de \$225,000 à la liste neutre, devraient pouvoir pleinement jouir de leurs droits minoritaires.

Le gouvernement provincial a renvoyé l'affaire d'un tribunal à l'autre, et finalement jusqu'aux marches du trône,

avant que ces droits ne soient définis par les conseillers privés de Sa Majesté. Il remercie le gouvernement d'avoir soumis au Conseil privé la question de l'éducation des juifs dans cette province et il est heureux de voir que les droits des juifs ont été définis.

Devant les tribunaux et le Conseil privé, les juifs ont revendiqué, à l'instar des protestants ailleurs, qu'il ne pouvait y avoir de taxes sans représentation. Sur la base des taxes qu'ils paient à Montréal, les juifs ont plein droit en matière scolaire. Le Conseil privé a défini les droits qu'avaient les juifs conformément à la loi, précisant que les juifs n'avaient pas le droit d'être élus membres de la Commission scolaire protestante de Montréal, ni de siéger au Conseil de l'instruction publique, mais qu'ils pouvaient en fait avoir leur propre commission et, au besoin, diriger leurs propres écoles.

Mais le Conseil privé a indiqué clairement aussi que la province de Québec avait le droit de passer une loi permettant aux juifs de siéger à la Commission scolaire protestante et même à la Commission scolaire catholique, au Comité protestant du Conseil de l'instruction publique et même au Comité catholique.

Très fermement, je suis cependant obligé de différer d'opinion, avec l'honorable trésorier (l'honorable M. McMaster). La loi ajoutait en des termes on ne peut plus clairs que bien que nous n'ayons pas de représentation au Bureau des commissaires d'écoles protestants, nous pouvions être représentés au Conseil de l'instruction publique de la même façon que les catholiques et les protestants, car la loi constituant cet organisme fut adoptée après la Confédération, soit après 1867, et n'était donc pas soumise aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui nous avait barré l'accès à la commission scolaire.

Si l'on avait nommé quelques juifs sur le Comité protestant, c'eût peut-être été la solution de tout le problème, mais il n'élève, dit-il, aucune critique sur ce point. Le Conseil de l'instruction publique n'a pas voulu admettre les juifs parmi ses

membres. Nous acceptons gracieusement ce refus. Nous avons alors pensé avoir notre propre comité, ce qui nous a aussi été refusé, ce que de nouveau nous acceptons gracieusement. Nous sommes d'avis que si nous avons un corps de commissaires avec des droits autonomes complets, soumis uniquement au surintendant de l'Instruction publique, nous pouvons alors administrer nos propres écoles, ce que nous ferons si la situation se présente. Ailleurs que dans la province de Québec, il nous aurait fallu exiger les droits que le Conseil privé nous avait accordés, non comme juifs mais comme sujets britanniques. Nous croyons mériter ce privilège. Puisque le problème existe surtout ou complètement sur l'île de Montréal, nous acceptons la décision de bonne grâce. Mais si le problème s'étend en dehors de la ville de Montréal, les juifs demanderont tous leurs droits.

Je vois deux principes fondamentaux dans ce bill. En premier lieu, on a formulé l'espoir que les juifs puissent s'entendre avec les protestants. Je l'espère moi aussi. Tous les efforts seront faits pour l'obtenir et de façon que les enfants puissent être éduqués ensemble, sans que cela soit incompatible avec la dignité d'un peuple fier. Il ne faudra pas que cette entente blesse leurs susceptibilités.

Peut-être que je ne suis pas vain quand j'affirme que comme peuple nous avons droit et raison d'être fier d'avoir apporté une contribution importante au monde et dans le Canada, d'avoir aidé à construire la province de Québec, et d'avoir une conduite et des idéaux qui ne sont pas meilleurs sans doute que ceux de tout autre élément de Montréal, mais serais-je trop vain à les considérer aussi bons?

J'espère que le système d'éducation actuel ne subira pas de division définitive. Advenant un échec, les juifs, avec leur propre commission sous la seule autorité du surintendant de l'éducation, pourront choisir leur propre curriculum, établir leurs propres règles et règlements et diriger leurs propres écoles. Permettez-moi en terminant de vous dire que si la situation critique devait survenir et que les juifs soient obligés de diriger leurs propres écoles, celles-ci seraient sans pareilles

ou du moins se compareraient avec les meilleures de la province de Québec.

**M. Smart (Westmount)** approuve aussi le projet de loi de l'honorable secrétaire provincial (M. David). Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais en tant que représentant d'une circonscription protestante en cette Chambre, j'aurais quelques remarques à faire sur le bill à l'étude. Je suis sûr que tout le monde a écouté avec un grand et vif intérêt les discours des deux députés juifs. Leurs discours ont été excellents et forts modérés, et celui qui introduirait la controverse dans la question, à ce temps-ci, ne rendrait pas un grand service au public en général. Il semble y avoir l'impression, en certains quartiers, que la présente situation provient de ce que la Commission protestante veut se débarrasser des juifs et que ce bill en est le résultat. Je ne pense pas que ce soit le cas; je crois que c'est une fausse impression. Certaines personnes non autorisées peuvent l'avoir exprimée, mais j'affirme que les protestants ne veulent en aucune façon se débarrasser des juifs dans nos écoles.

Depuis qu'ils sont entrés dans les écoles protestantes, en 1903, les juifs ont reçu le même traitement que les protestants, et les juifs eux-mêmes le reconnaissent. On n'a fait aucune propagande religieuse, et tout a été fait pour rendre les enfants juifs satisfaits dans les écoles protestantes. Et malheureusement, protestants et juifs sont incapables d'en arriver à une entente pour garder les juifs.

Il exprime l'espoir, poursuit-il, de voir les juifs s'entendre avec les protestants et souhaite qu'aucune controverse n'empêche cette entente. Je crois pouvoir parler au nom des protestants en disant qu'ils ne désirent nullement se séparer des juifs, mais si la Commission des écoles protestantes et les juifs n'arrivent pas à s'entendre maintenant, si ces derniers fondent leurs propres écoles, nous leur souhaitons le plus grand succès qu'ils méritent, et nous serons heureux de les voir en faire un immense succès. Ce fut une bonne chose qu'ils soient venus dans nos écoles. Les enfants ont grandi ensemble et ont appris à se connaître. Les deux députés juifs de la Chambre ont reçu leur éducation dans les

écoles protestantes et les protestants ont tous raison d'être fiers de l'attitude prise en 1903, quand ils ont accepté les enfants juifs dans leurs écoles au même titre que les enfants protestants.

L'entente n'est en vigueur que depuis six ans. Le coût aux protestants pour l'éducation des enfants juifs est d'environ \$1,000,000, un montant plus élevé que les sommes d'argent reçues, et les protestants ont perdu des millions, mais non par la faute des juifs, mais par le défaut du système de taxation. Je crois que cette dernière situation explique mieux l'attitude des protestants envers les juifs et démontre bien que, de notre part, nous tenons à respecter l'entente. Je voudrais réitérer que si, par malheur, les juifs n'arrivent pas à s'entendre avec les protestants, nous leur souhaiterons bonne chance et un grand succès avec leurs propres écoles.

**M. Plante (Montréal-Mercier):** J'aurais un mot à ajouter comme représentant du plus grand nombre de juifs qui soient dans un même comté de cette province, plus même que celui que représente le député de Saint-Louis ou le député de Saint-Laurent. Au nom de mes électeurs et en mon propre nom, je voudrais dire au gouvernement que les juifs lui sont reconnaissants de sa générosité et sont heureux de voir la manière dont il agit en conformité avec son idéal de justice, tout comme son attitude face aux critiques, même avant que ce bill ne soit présenté en Chambre. Le bill rend justice à une minorité importante et le gouvernement devrait être félicité pour l'équité de cette loi. J'espère seulement que l'exemple de justice et de tolérance du gouvernement sera suivi et cité dans les autres provinces et partout où les Canadiens français sont en minorité.

(Applaudissements)

**M. Blain (Montréal-Dorion):** M. le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions de l'honorable secrétaire de la province (M. David) et de l'honorable premier ministre (M. Taschereau). Je dois dire que, pour ma part, j'ai toujours considéré que nous faisons bon accueil en cette province à ceux de religion autre que catholique ou protestante qui venaient travailler avec nous. Nous sommes toujours disposés

à encourager ceux qui sont prêts à travailler coude à coude avec nous. La minorité a toujours reçu un traitement juste. La majorité leur a demandé de contribuer au développement et au progrès de cette province. Les juifs, comme d'autres, ont toujours été les bienvenus chez nous et je pense ne jamais avoir rencontré un Canadien français qui s'offusquait de recevoir ceux qui venaient d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, ou des juifs originaires de l'Europe centrale ou ailleurs. Nous avons reçu les étrangers avec bienveillance, nous leur avons montré avec plaisir ce que nous avons fait dans le passé et les avons invités à tirer avantage de notre expérience.

J'ai attentivement étudié ce bill, sans préjugé, et au point de vue juridique. J'ai essayé de déterminer au juste où résident notre juridiction et nos pouvoirs dans l'affaire en question. Le problème que nous avons devant nous est unique. L'actuelle situation est délicate et complexe, et il n'est pas certain que la Législature soit l'endroit approprié pour s'en occuper. Puisqu'une situation comparable ne se trouve nulle part ailleurs au Canada, ni aux États-Unis, je crois, il ne faudrait pas agir sans avoir auparavant effectué une étude approfondie. Le bill ouvre la porte à une entente pour que les juifs retournent aux écoles protestantes. Il permet la création d'écoles au cas où cet accord ne serait pas réalisé.

Naturellement, je m'interroge sur qui, au juste, a le droit de résoudre le problème. Le bill permet d'espérer à un arrangement; ce n'est alors qu'une mesure potentielle. Mais qu'advient-il si aucune entente n'est possible? Il pourrait y avoir plusieurs conflits à régler. L'entente qui nous est soumise est temporaire, alors qu'il faudra un jour trouver une solution définitive à toute cette question. Le bill n'est pas celui dont la présentation devait se faire en Chambre la semaine dernière. Je conviens que le problème est difficile et complexe et qu'une étude détaillée s'impose, ce qui pourrait expliquer le fait que la loi n'entrera en vigueur qu'au 1er juin 1931.

Quant au bill lui-même, il est clair qu'il renferme des contradictions dès le premier paragraphe et qu'il n'apporte pas

un règlement complet. Le bill actuel va à l'encontre de l'article 22 de la loi de l'instruction publique. On y reconnaît aux juifs le droit à leurs propres écoles, mais on leur nie le droit de nommer leurs commissaires eux-mêmes et le droit d'avoir leur propre commission. Il est stipulé dans le bill que la commission comprendra cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Qu'y a-t-il là-dessous? Je n'en sais rien, mais je puis vous dire que le parfait accord n'existe pas entre les parties les plus concernées.

Dans notre province, nous avons un corps qui a des droits que la Législature ne peut ignorer, notamment le Conseil de l'instruction publique qui a la direction absolue pour tout ce qui touche à l'éducation des catholiques et des protestants.

**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):** Oui, mais pas les juifs.

**M. Blain (Montréal-Dorion):** Il faudrait soumettre de tels problèmes à ce corps, lequel devrait, mieux que la Chambre, pouvoir régler le problème de l'éducation des enfants juifs. Je reconnais que cette Législature, en vertu de sa constitution, peut tout faire, mais comme nous disposons d'un aussi important conseil, j'estime qu'il faudrait le consulter, même s'il ne se réunit pas très souvent. Il a plein pouvoir en vertu de l'article 22 de la loi de l'instruction publique, et devrait l'exercer en conséquence.

**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):** Il a autorité en ce qui concerne les intérêts des catholiques et des protestants.

**L'honorable M. David (Terrebonne):** Les juifs ne sont pas inclus.

**M. Blain (Montréal-Dorion):** L'honorable secrétaire de la province ne suggère pas tout de même que l'établissement d'une troisième liste n'intéresserait pas les catholiques et les protestants de cette province.

**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):** M. le Président, j'ai reçu ce soir des télégrammes de la Ligue des retraitants et de la Société Saint-Jean-Baptiste protestant contre ce bill des écoles juives. Je crois que ces messieurs n'ont pas

lu ce projet, qui a été entièrement approuvé par les autorités religieuses. Lorsqu'ils en prendront connaissance, leurs craintes disparaîtront. Le projet de loi a été certainement mal interprété, puisqu'il est le résultat d'une entente avec les évêques de la province.

Nous discutons du principe du bill. L'étude article par article a été reportée. Je peux vous affirmer cependant qu'en matière de finances, les juifs, les protestants et les catholiques sont tous d'accord.

**M. Blain (Montréal-Dorion):** Si l'honorable premier ministre me le permet, je voudrais poursuivre.

**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):** Nous ne pouvons pas toutefois aborder l'examen détaillé avant d'adopter le principe du bill.

**M. Blain (Montréal-Dorion):** De mon avis, le principe en question ici relève entièrement de la compétence du Conseil de l'instruction publique en vertu de l'article 22 de la loi de l'instruction publique. Je persiste à croire que c'est le Conseil de l'instruction publique qui doit régler ce problème, et on devrait lui demander d'étudier la question avant d'adopter une loi. Autrement, on n'aura qu'un règlement temporaire.

Je propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: "Cette Chambre ne croit pas devoir légiférer au sujet de l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'île de Montréal, avant que le Conseil de l'instruction publique n'ait été consulté."

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

**Pour:** MM. Blain, Crépeau, Guertin, Renaud, Sauvé, 5.

**Contre:** MM. Authier, Baillargeon, Bastien, Bédard, Bercovitch, Bissonnet, Bouthillier, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dugas, Farand, Fortin, Frigon, Gagnon, Galipeault,

Gauthier, Godbout, Grant, Laferté, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Marchand, McDonald, McMaster, Mercier, Messier, Moreau, Ouellet, Papineau, Paquet, Perrault, Perron, Phaneuf, Plante, Rochette, Roy, Smart, Taschereau, Thurber, Turcotte, Vautrin, 51.

La motion d'amendement est ainsi rejetée. Et la motion principale, étant soumise à la Chambre, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité général.

**L'honorable M. David (Terrebonne)** propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

## **EN COMITÉ:**

Le comité se réunit sous la présidence de M. Irénée Vautrin, vice-président.

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

“1. Est constituée en corporation par la présente loi, une commission désignée sous le nom de “Commission des écoles juives de Montréal”, ci-après appelée la Commission, composée de cinq membres professant la religion juidaïque, dont un président, lesquels sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.”

**M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis)** : Je désire proposer un amendement pour que le nombre des membres de la Commission scolaire juive soit de 7 au lieu de 5.

**L'honorable M. David (Terrebonne)**: Comme c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme les commissaires d'écoles juifs, je tiens à dire que le communiqué de Son Éminence le cardinal et NN. SS. Gauthier, Courchesne et Comtois mentionne expressément que les commissaires seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ce sont les protestants et les juifs qui nous ont demandé cela. La nomination de ces commissaires par le gouvernement se fait en plein accord avec les évêques.

**M. Blain (Montréal-Dorion):** L'honorable secrétaire provincial (M. David) dit cela pour moi. Je lui réponds que j'ai droit de donner mon opinion en vertu du Code civil. Je persiste à dire que si on donne aux juifs des écoles, on leur nie le droit de choisir leurs commissaires. Cela ressemble beaucoup au long bras du gouvernement qui s'étend aux écoles juives, sans que le peuple puisse intervenir dans les affaires qui le concernent. C'est la mainmise de l'État.

**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):** Mais c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme les membres du Comité protestant de l'instruction publique et il n'a jamais été question de mainmise de l'État, pour cela. La commission fera pour les écoles juives ce que le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique fait pour les écoles protestantes.

L'honorable député de Dorion (M. Blain) doit reconnaître que la moitié des membres du Comité catholique sont nommés par le gouvernement et l'autre moitié sont élus, alors que presque tous les membres du Comité protestant sont nommés par le gouvernement.

**M. Blain (Montréal-Dorion):** Et l'honorable premier ministre prétend-il que la Commission des écoles juives de Montréal est égale à ces deux comités?

**L'honorable M. Taschereau (Montmorency):** Elle agira de la même façon que les deux comités et constituera en fait un troisième comité.

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

“7. Les affaires de la commission sont administrées par ses membres, trois d'entre eux constituant le quorum.”

**M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent)** propose que le quorum soit de 4 au lieu de 3.

L'amendement est adopté.

L'article 7, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 8 à 10 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 11 qui se lit comme suit:

“**11.** La commission peut, sur l'invitation du Conseil de l'instruction publique ou du surintendant de l'Instruction publique être appelée, à titre consultatif, à rencontrer ce conseil, lorsqu'il s'agit d'une question d'éducation qui intéresse toute la population en général ou qui intéresse l'éducation des personnes de croyance judaïque en particulier.”

**M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent)** propose que la dernière phrase “ou qui intéresse l'éducation des personnes de croyance judaïque en particulier” soit retranchée.

L'amendement est adopté.

L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

L'article 12 est adopté.

Le comité étudie l'article 13 qui se lit comme suit:

“**13.** Les questions scolaires concernant les intérêts de l'éducation des personnes de croyance judaïque et de la Commission des écoles juives de Montréal sont de la compétence du surintendant de l'instruction publique, et celui-ci est revêtu à cet égard des mêmes pouvoirs et autorités que ceux qu'il possède en vertu de la loi lorsqu'il s'agit de l'éducation des catholiques et des protestants et de leurs écoles.”

L'article est amendé en ajoutant le mot “seule” avant le mot “compétence de surintendant”.

L'article 13, ainsi amendé, est adopté.

L'article 14 est adopté.

Le comité étudie l'article 15 qui se lit comme suit:

“**15.** Nonobstant toute disposition contraire, dans toute municipalité scolaire de l'île de Montréal, régie, en ce qui regarde les écoles, soit par la loi de l'instruction publique, soit par une loi spéciale, ou soit par la Loi de l'instruction publique et par une loi spéciale, une ou plusieurs municipalités scolaires, pour les personnes professant la religion juive, peuvent être érigées, divisées, et leurs limites modifiées, en vertu des articles 71 et 72 de la Loi de l'instruction publique, mais cette municipalité ou ces municipalités ainsi érigées dans toute municipalité scolaire protestante

de l'île de Montréal, doivent renfermer tout le territoire de cette municipalité scolaire protestante, et doivent, après qu'elles sont établies, être régies par la commission créée par la présente loi."

L'article est amendé en remplaçant les mots "des articles 71 et 72" par "de l'article 71 paragraphe 1".

L'article 15, ainsi amendé, est adopté.

L'article 16 est adopté.

Le comité étudie le premier paragraphe de l'article 17 qui se lit comme suit:

"17. 1. À défaut d'entente entre le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et la Commission des écoles juives, avant le 1er avril 1931, le territoire de la cité de Montréal est par la présente loi érigé en municipalité scolaire juive, sous la direction de la Commission des écoles juives, présentement constituée en corporation, à compter du 1er juillet 1931, sans préjudice des droits que peuvent avoir les catholiques romains et les protestants dans ledit territoire."

Le paragraphe 1 est amendé en ajoutant les mots "catholiques ou" après les mots "des commissaires d'écoles".

Le paragraphe 1 de l'article 17, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie le paragraphe 2 de l'article 17 qui se lit comme suit:

"2. À défaut d'entente entre les syndics d'écoles protestants de la cité d'Outremont, et la Commission des écoles juives, le 1er avril 1931, le territoire de la cité d'Outremont est par la présente loi érigé en municipalité scolaire juive, sous la direction du bureau des commissaires d'écoles juifs, à compter du 1er juillet 1931, sans préjudice des droits que peuvent avoir les catholiques romains et les protestants dans ledit territoire."

**M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent)** propose en amendement au paragraphe 2 d'ajouter les mots "ou la Commission des écoles catholiques de ladite cité" avant les mots: "et la Commission des écoles juives". C'est pour permettre aux juifs de négocier non seulement avec les protestants mais aussi avec la Commission des écoles catholiques.

Le paragraphe 2 de l'article 17, ainsi amendé, est adopté.

Le paragraphe 3 de l'article 17 est adopté.

L'article 17, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 18 à 25 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 26 qui se lit comme suit:

“**26.** Dans tout territoire où une municipalité scolaire juive a été établie, si le bureau des commissaires d'écoles protestants intéressés et la Commission des écoles juives ne peuvent s'entendre quant à la disposition des terrains, des écoles, et du mobilier qui s'y trouve et quant à l'indemnité à cette fin, dans les quinze jours qui suivent l'avis donné par l'un à l'autre, le bureau ou la commission peut s'adresser à la Commission des services publics de Québec qui décide de la question en litige, et sa décision est finale.”

L'article est amendé en remplaçant les mots “à cette fin” par “à payer, s'il y a lieu, à ces fins”.

L'article 26, ainsi amendé, est adopté.

L'article 27 et le préambule sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

[...]

La séance est levée à 11 h 45.

## NOTES

<sup>1</sup>L'auteur désire remercier pour leur assistance, les membres de l'équipe de la Reconstitution des débats de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

<sup>2</sup>On se rappellera que le premier député juif fut Ezekiel Hart (1770-1843) élu à deux reprises par la population de Trois-Rivières en 1807 et en 1808 sans pouvoir siéger en raison de sa religion.

<sup>3</sup>Cette présentation de la reconstitution des débats s'inspire d'une communication conjointe présentée lors du congrès annuel de l'Institut d'histoire de l'Amérique française en 1990 par Gilles Gallichan et l'auteur,

et intitulée «La découverte d'une source: Le Journal des débats parlementaires». Cette communication a été reprise dans la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no 3, hiver 1991, p. 407- 415, sous le titre : «Reprise de la reconstitution des débats de l'Assemblée législative du Québec de 1907 à 1962».

<sup>4</sup>Gilles Gallichan, «Les débats parlementaires du Québec (1792-1964) ou la mémoire des mots», *Cahiers de la Société bibliographique du Canada*, vol. 27, décembre 1989, p. 38-79.

<sup>5</sup>Elizabeth Gibbs et Cameron Nish, *Debates of the Legislative Assembly of United Canada* (Montréal, Presses de l'École des hautes études commerciales), 1841 à 1856, 13 volumes. Malheureusement, ce projet est, temporairement suspendu depuis 1991, l'université Concordia s'étant retirée de l'entreprise.

<sup>6</sup>Jocelyn Saint-Pierre, «La publication des Débats, une entreprise centenaire», *Bulletin de la Bibliothèque de la Législature*, vol. 11, no 2, juin 1981, p. 41-63; Jocelyn Saint-Pierre et Gaston Bernier, «La Reconstitution des débats parlementaires: aperçu de l'expérience québécoise», *Parliaments, Estates & Representation/Parlements, États & Représentation*, vol. 6, no 1, juin 1986, p. 91-94.

<sup>7</sup>Jocelyn Saint-Pierre, *Les chroniqueurs parlementaires, membres de la Tribune de la presse de l'Assemblée législative de Québec, 1871 et 1921*, Québec, Thèse de Ph. D. en histoire, Université Laval, 1993, 755 p.

<sup>8</sup>Le titre varie selon les années, soit: *Débats, Parlement provincial de Québec*, session de décembre 1877 à mars 1878, préparés par G.-Alphonse Desjardins, Québec, Imprimerie du "Canadien", 1878; *Débats de la législature provinciale de la province de Québec*, publiés par G.-Alphonse Desjardins, Québec, Imprimerie du "Canadien", 1879; *Débats de la législature de la province de Québec*, publiés par G.-Alphonse Desjardins, Québec, Imprimerie de L.-J. Demers & Frère, 1881; *Débats de la législature de la province de Québec*, publié par N. Malenfant, Québec, Imprimerie de Belleau & Cie, 1890; *Débats de l'Assemblée législative de la province de Québec*, session de 1892, publiés par Louis-Georges Desjardins, Québec, Imprimerie de L.-J. Demers & Frère, 1895.

<sup>9</sup>*Débats de l'Assemblée législative du Québec*, Québec, Imprimeur de la reine, 1964.

<sup>10</sup>Voir Assemblée nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative*, de 1867 à 1878, et de 1893 à 1927, 31 volumes.

<sup>11</sup>Voir Assemblée nationale, *Procès-verbaux*, première session, trente-troisième législature, no 10, le jeudi 20 mars 1986, p. 122.

<sup>12</sup>Voir son intervention lors de l'étude des crédits de l'Assemblée nationale dans le *Journal des débats*, Québec, Assemblée nationale, vol. 31, no 50, 6 juin 1990, p. 2806-2807, et l'entrevue qu'il a accordée à Michel David dans le *Soleil* du 3 juin 1990, p. A-4.

<sup>13</sup>Le lecteur qui voudra en savoir plus sur les questions méthodologiques pourra consulter les introductions publiées dans les *Débats de l'Assemblée législative*, Québec, *Journal des Débats*, 1re législature, 1re session, 1867-1868 (1974), p. IX-XI, et 8e législature, 1893-1897 (1980), p. IX-XIII.

<sup>14</sup>Pour une description de ces journaux, on se référera aux répertoirs Beaulieu et Hamelin soit : *Les journaux du Québec de 1764 à 1964*, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1965, 329 p., coll. Les Cahiers de l'Institut d'histoire no 6, et sa réédition, revue et augmentée : *La presse québécoise : des origines à nos jours*, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1973-1990, 10 volumes.

<sup>15</sup>Le nom des correspondants parlementaires est tiré de : *Les membres de la Tribune de la presse, liste chronologique, 1871-1989*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1990, (s.p.), Coll. "Bibliographie et documentation", no 34.

<sup>16</sup>«Quebec House Lauds Reporter. Abel Vineberg Honored By Legislature», *The Montreal Star*, 12 décembre 1952, p. 26. M. Vineberg était le «confesseur laïc» de monsieur Duplessis (Voir Pierre Laporte, *Le vrai visage de Duplessis*, Montréal, les Éditions de l'Homme, 1960, p. 130). Selon Laporte, à l'élection partielle de 1953, dans Outremont, monsieur Vineberg fit activement campagne auprès de ses coreligionnaires juifs en faveur du candidat de l'Union Nationale, monsieur Bernard Couvrette, contre Georges-Émile Lapalme. Vineberg séjourna à la Tribune de la presse pendant 40 ans, de 1913 à 1953, comme correspondant du journal *The Gazette*, ce qui en fait le doyen de cette institution centenaire (*Les membres de la Tribune de la presse, liste chronologique, 1871-1989*, p. 4).

<sup>17</sup>Voir à ce sujet l'article suivant: Jocelyn Saint-Pierre, «La chronique parlementaire dans les quotidiens québécois de 1871 à

1921: partisane ou impartiale? », *Communication* (Québec), vol. 17, no 2, p. 189-215.

<sup>18</sup>Voir *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 29 janvier 1931 (texte en préparation).

<sup>19</sup>La reconstitution des débats a fait l'objet de nombreux comptes rendus critiques: *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 35, no 3, décembre 1981, p. 434-435, et vol. 39, no 3, hiver 1986, p. 443-444 ; *Documentation et bibliothèques*, vol. 30, no 2, avril-juin 1984, p. 67-68; *Recherches sociographiques*, vol. XXVI, nos 1-2, p. 283-284; *Canadian Historical Review*, vol. LXIII, no 2, juin 1982, p. 276-277.

<sup>20</sup>À partir de la session 1913-1914, les débats sont disponibles grâce à un index virtuel à l'adresse suivante: (<http://www.assnat.qc.ca>).

<sup>21</sup>Henri Brun, Jean Hamelin, Vincent Lemieux et Yvan Lamonde, «Ne pas déshériter l'avenir», *Le Devoir*, 28 octobre 1986, p. 9.

<sup>22</sup>Paul-André Comeau, «Je ne me souviendrai plus», *Le Devoir*, 12 mars 1986, p. 8.

<sup>23</sup>Les informations qui suivent sont tirées du *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992*, Sainte-Foy, Les presses de l'Université Laval, 1993, 859 p.

<sup>24</sup>Pierre Ancil, *Tur Malka, Flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Septentrion, 1997, p. 28.

<sup>25</sup>Gérard Malchelosse, «Les Juifs dans l'histoire canadienne», *Les Cahiers des Dix*, vol. 4, 1939, p. 173.

<sup>26</sup>On tirera profit de la lecture de l'ouvrage de Arlette Corcos, *Montréal, Les Juifs et l'école*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1997, 305 p.

<sup>27</sup>*Statuts du Québec*, 3 Edouard VII, Chapitre 16.

<sup>28</sup>Antonin Dupont, *Taschereau*, Montréal, Guérin, 1997, p. 253.

<sup>29</sup>*Statuts du Québec*, 3 George V, Chapitre 44.

<sup>30</sup>Léo Pelland, «Notre législation scolaire et les Juifs», *La Revue de Droit*, vol. 3, mai 1925, p. 387.

<sup>31</sup>Antonin Dupont, *Op. cit.*, p. 255-257.

<sup>32</sup>Arlette Corcos, *Op. cit.*, p. 101-102.

<sup>33</sup>Antonin Dupont, *Op. cit.*, p. 260 et 262.

<sup>34</sup>*Ibidem*, p. 265.

<sup>35</sup>Arlette Corcos, *Op. cit.*, p. 110.